

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2014/047
Séance du 05 mars 2014**

TANGENTIELLE NORD PHASE 1

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE
DES BESOINS COMPLEMENTAIRES - PHASE TRAVAUX**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** la décision n° 8116 du 28 Septembre 2004 du conseil d'administration du STIF approuvant le schéma de principe modificatif de l'opération « Tangentielle Nord – Solution train léger » et invitant les maîtres d'ouvrage à réaliser le dossier d'enquête publique sur la première phase du projet tangentielle nord ;
- VU** la délibération n° 2006/569 du 5 Juillet 2006 du conseil d'administration du STIF approuvant le dossier d'enquête publique relatif à la liaison Sartrouville – Noisy-le-Sec et invitant les maîtres d'ouvrage RFF et SNCF à établir un premier avant-projet portant sur la section Epinay-sur-Seine Le Bourget ;
- VU** la délibération n° 2009/569 du 8 juillet 2009 du conseil d'administration du STIF approuvant le dossier d'avant-projet, la convention de financement de la tranche fonctionnelle 1 et le protocole-cadre régissant les rapports entre les financeurs, les maîtres d'ouvrage et le Syndicat des Transports d'Ile de France, pour la conduite de l'opération d'investissement « Tangentielle Nord - Tronçon Epinay-Le Bourget » ;
- VU** la Convention Particulière Transports signée le 26 septembre 2011 entre l'Etat et la Région et son redéploiement acté par courrier du 3 octobre 2013 ;
- VU** la délibération n° 2011/36 du 9 février 2011 du conseil d'administration du STIF approuvant la convention de financement de la tranche fonctionnelle n°2 ;
- VU** la délibération n° CP 13-860 du 20 novembre 2013 de la commission permanente du Conseil régional d'Ile de France approuvant la convention de financement relative à la prise en charge des besoins complémentaires – phase travaux ;
- VU** le rapport n°2014/047 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements et du suivi du contrat de projets du 7 février 2014 ;

Après en avoir délibéré,

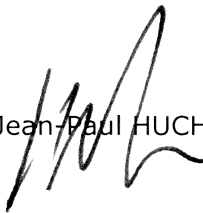
DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de financement relative à la prise en charge des besoins complémentaires - phase travaux, d'un montant de 160,61 M€ courants ;

ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer ladite convention et tout acte s'y rattachant et permettant la concrétisation du projet ;

ARTICLE 3 : de charger la directrice générale de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France


Jean-Paul HUCHON